



**Arrêté temporaire n°48
Portant réglementation du stationnement**

**ESSAI ARRET TRANSPORT A LA DEMANDE
AVENUE DE L' INNOVATION (ZAC BOLBEC/SAINT JEAN)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 30/01/2025 émise par le service Transport de CAUX SEINE AGGLO (1 allée du Câtillon - Maison de l'Intercommunalité - 76170 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'essai d'un an relatif à l'installation d'un arrêt pour le transport à la demande, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE L INNOVATION,

ARRÊTE

Article 1

À compter de la mise en place de la signalisation et pendant une durée d'un an, le stationnement des véhicules sera interdit AVENUE DE L'INNOVATION, en face de l'entreprise ALLIANCE EUROPE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAUX SEINE AGGLO.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 février 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.